



CONSEILLER À LA SÉCURITÉ EN MATIÈRES DANGEREUSES

VOS OBLIGATIONS

Toute entreprise (sauf exemptions spécifiées à l'article 6 de l'arrêté TMD) dont les activités comportent le chargement, l'emballage, le transport de marchandises dangereuses, doit désigner au moins un « conseiller à la sécurité », chargé d'aider à la prévention des risques pour les personnes, les biens ou l'environnement, inhérents à ces activités.

L'entreprise concernée peut faire appel à un conseiller sécurité « externe », qui doit accepter explicitement la mission. Le chef d'entreprise doit indiquer l'identité de son conseiller ou, le cas échéant, de ses conseillers au préfet de région où l'entreprise est domiciliée ainsi que les activités couvertes.

Le chef d'entreprise doit pouvoir présenter le rapport annuel du conseiller à la sécurité, aux autorités compétentes, pendant une période de 5 ans.

INTERVENANT

Intervenant en Prévention des Risques Professionnels enregistré auprès de la DREETS Grand-Est.

NOS MISSIONS

Le conseiller doit notamment examiner le respect des règles de l'ADR et guider l'entreprise dans les opérations liées au transport de matières dangereuses. Il a aussi une mission de surveillance des tâches liées au transport et aux opérations qui y sont liées.

Lorsqu'un accident ayant porté atteinte aux personnes, aux biens ou à l'environnement est survenu au cours d'un transport ou d'une opération de chargement ou de déchargement, les conseillers à la sécurité de chacune des entreprises concernées, rédigent chacun un rapport d'accident et l'adressent au chef d'entreprise.



ADR – PERSONNEL AUTRE QUE LES CONDUCTEURS

OBJECTIFS

- Comprendre le thème du transport routier des marchandises dangereuses.
- Obtenir la qualification requise pour chaque employé en relation avec des matières dangereuses transportées par voie routière.

MÉTHODES PEDAGOGIQUES

- Exposés interactifs.
- Exercices pratiques.

INTERVENANT

Formateur dynamique, conseiller à la sécurité pour le transport de marchandises dangereuses, à jour de sa formation continue et sapeur-pompier expérimenté en activité. Expérience dans la prévention des risques professionnels.

VALIDATION

- Une attestation est délivrée au stagiaire qui a participé activement à l'intégralité de la formation.
- Validation par un questionnaire en fin de session.
- Inscription au registre de sécurité de l'entreprise.
- A réactualiser au minimum tous les 2 ans, lors de la révision de l'ADR.

PROGRAMME

- Champ d'application.
- Classification.
- Prescriptions de manutention.
- Prescriptions de transport avec exemptions.
- Prescriptions de transport sans exemptions.
- Prescriptions diverses.
- Test.



PUBLIC

Tout personnel,
max. 6 personnes.



RÉGLEMENTATION

ADR, chapitres 1.3 et 8.2



FINANCEMENT

OPCO, Région Grand-Est, Pôle
Emploi, Direct, sous condition
d'éligibilité



PRÉREQUIS

Aucun.



DURÉE

Contenu et durée adaptables à
la demande.



Qualiopi
processus certifié

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La certification qualité a été délivrée
au titre de la catégorie suivante :
ACTIONS DE FORMATION



LIFE SECUR'
Formation

FORMATIONS
SUR MESURE



FORMATION « SUR-MESURE »

Permet de répondre aux spécificités de votre structure et d'adapter la formation à votre demande.

- > Analyser vos besoins
- > Élaborer votre programme
- > Préparer l'intervention
- > Réaliser l'intervention
- > Évaluer les stagiaires
- > Assurer le suivi

GAGE DE QUALITE

Agrément ou certification de nos formations en Santé et Sécurité au Travail par l'INRS ou la DREETS.



FORMATS ADAPTÉS

En intra (votre entreprise) pour une formation sur mesure inscrite dans un projet institutionnel.
En inter (multi-entreprises) pour échanger sur les différentes expériences de chacun, en dehors de son cadre de travail.

- Des formations dans vos locaux ou en externe.
- Des intervenants experts et dynamiques.
- Un suivi sur le long terme.



→ lifeseur-formation.fr